

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES (DEUXIÈME LECTURE) - (n° 2637)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 18 Rect.

présenté par

M. Brottes, M. Yves Durand, Mme Fioraso, M. Gaubert, M. Garot, Mme Massat, Mme Le Loch
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 11

À l'alinéa 11, après le mot :

« surface »,

insérer le mot :

« cumulée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa visé par le présent amendement pose la possibilité, pour les enseignes, de s'installer dans le périmètre des Marchés d'intérêt national (M.I.N.) sans autorisation lorsqu'elles s'installent sur une surface inférieure à 1000 m².

L'écriture de l'alinéa rend ainsi possible l'installation de multiples surfaces commerciales de 999 m² appartenant à une même enseigne par le biais du mitage au sein de l'enceinte du M.I.N..

Le présent amendement vise à éviter ce mitage et propose en conséquence de tenir compte des surfaces cumulées.